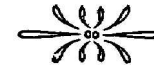


MEMOIRE SUR LA THRACE
ADRESSÉ
à la **SOCIÉTÉ DES NATIONS**

par
le **COMITÉ TURC de la THRACE**

(30 Avril 1922)



Imprimerie **AHMED IHSAN & Cie**
CONSTANTINOPLE
1922

Le sort de la Thrace influe directement sur la paix en Orient.

L'Europe et l'Amérique conçoivent d'une manière bien confuse le problème de la Thrace et il faut reconnaître que les multiples services de propagande antiturque l'ont embrouillé à plaisir.

En livrant au public ce document destiné à la Société des Nations, le Comité se propose de présenter la question de la Thrace sous son véritable jour et plaider ainsi par devant l'opinion publique la cause de cette malheureuse contrée.

Le Comité espère que ce petit ouvrage contribuera à la solution du problème conformément à l'équité et conformément aux principes de droit proclamés par les nations de l'Occident.

30 Avril 1922

Comité de la Thrace

Mémoire sur la Thrace adressé à la Société des Nations

Le Comité Turc de la Thrace se permet d'attirer l'attention de la Société des Nations sur le cas de la Thrace, occupée iniquement par la Grèce, et sur la situation lamentable créée à la population du fait de l'application par le gouvernement hellène d'une politique visant à l'anéantissement de l'élément turc qui y forme la majorité.

Le Comité, plein d'admiration envers l'œuvre de la Société des Nations, a le ferme espoir que la Haute Assemblée, qui peut s'honorer à juste titre des sanctions qu'elle a décrétées en vue du règlement de la paix et l'apaisement des peuples, voudra bien s'intéresser à la cause de cette malheureuse contrée et contribuer de la sorte à la solution du problème oriental dans le sens de la justice et du droit.

..

Il y a un an et demi que la Thrace a été investie par les légions hellènes. Ainsi se consommait une des plus grandes iniquités que l'histoire ait pu enregistrer

au cours des temps modernes, iniquité dont les suites ont été aussi funestes pour la population locale que pour la tranquillité du monde oriental.

Les Grandes Puissances de l'Entente, qui avaient entrepris la noble tâche de faire cesser la guerre et rétablir l'entente et la concorde entre les nations, ont gravement failli à leur mission humanitaire en jetant, sans raison ni droit, sur les Turcs la plus féroce et la plus sanguinaire des invasions. Ce qui aggrave cette conduite c'est le fait que les Turcs, aspirant sincèrement à la paix, avaient eu foi en la mission pacifique de l'Entente, en la promesse d'une ère de fraternité succédant à l'horrible tuerie et avaient livré leurs armes, licencié leurs troupes, ce qui a fait qu'ils furent livrés sans défense à leurs ennemis. Smyrne d'abord et plus tard la Thrace furent occupés par les Grecs.

Tout a été dit pour Smyrne et le néant des prétentions hellènes sur cette contrée essentiellement turque a été démontré par plus d'une célébrité du monde de la pensée et du droit.

On s'est moins occupé de la Thrace, à part les polémiques courageuses du grand organe français, le "Temps", peu de journaux en ont parlé. Mais ce qui a été dit pour Smyrne peut être invoqué au sujet de la Thrace; car rien ne justifie et n'excuse son attribution à la Grèce.

La décision de la Grande Assemblée Nationale de Turquie, décision formulée et proclamée dans le Pacte National et faisant rentrer la Thrace dans le cadre des revendications nationales, le soulèvement armé de la

population contre l'invasion grecque, l'indignation du Monde Musulman, enfin les multiples mémoires présentées par notre Comité aux représentants de l'Entente protestant l'occupation, témoignent de la place sacrée que la Thrace occupe dans le cœur de la nation turque et celui du monde musulman. Des raisons aussi multiples que fondées justifient l'attachement témoigné envers ce pays; aussi nous nous faisons un devoir de passer en revue les principales, estimant à juste titre qu'elles se présenteront comme des matériaux précieux pour la solution de la question de la Thrace selon les désirs légitimes des Turcs, désirs qui découlent même du sens de l'équité.

Facteurs Ethniques.— S'étendant de Tchataldja jusqu'au fleuve Strouma, la Thrace fut à la suite de la guerre balkanique divisée politiquement en Thrace Orientale (territoire compris entre Tchataldja, Moustapha-Pacha, Dimétoka avec Andrinople et Kirk-Klissé comme centres) qui revint à la Turquie et la Thrace occidentale (territoire contenant Kirdjali, Gumuldjina et Dédéagatch) adjudgée à la Bulgarie. Enfin la partie contenant Cavalla échut à la Grèce.

La même Thrace occidentale fut démembrée à l'issue de la guerre mondiale, la zone méridionale (Gumuldjina, Dédéagatch, Xanti) détachée, en vertu du traité de Neuilly, de la Bulgarie pour être mise sous une administration interalliée, confiée au Général Charpy; la partie Nord (Kirdja-Ali et dépendances) continuant à faire partie de la couronne bulgare. Finalement la Thrace Orientale et la Thrace Occidentale furent investies par les légions hellènes.

Dans toute la Thrace, divisée de la sorte en plusieurs tronçons, la majorité ethnique est à l'avantage des Turcs comme on le constatera par les données statistiques suivantes :

La Thrace Orientale renferme une population de 643,655 âmes

Turcs	—	434,782	== (soit 67,5 o/o de la population totale)
Grecs	—	168,076	== (soit 26,1 o/o)
Bulgares	—	2,714	} soit 6,4 o/o
Israélites	—	21,824	
Arméniens	—	16,459	

[Statistiques de 1919]

On voit par ces chiffres dont l'exactitude peut toujours être contrôlée, que : 1^o l'élément turc a une supériorité écrasante sur les Grecs (434,782 Turcs sur 168,076 Grecs); 2^o l'élément turc est supérieur à tous les non musulmans réunis dans la proportion de 67,5 o/o (soit 434,782 Turcs contre 208,873 Grecs, Israélites, Arméniens, Bulgares).

Ces chiffres refutent non seulement les prétentions des hellènes sur leur densité en Thrace, mais détruit toute légende de suprématie numérique des Chrétiens sur celle des Turcs.

Il convient de faire remarquer que la population comprise sous la rubrique " Grecs .", n'appartient pas toute à cette nationalité : un grand nombre d'entre eux (soit 60,000 environ) sont étrangers à l'hellénisme, ce sont pour la plupart des peuplades d'origine touranienne

comme par exemple les Gagavouz (*) qui constituent les derniers échelons des anciennes familles de turcoples ; mercenaires turcs que les empereurs byzantins faisaient venir par tribus et leur confiaient, contre fiefs et privilèges, la garde des marches septentrionales de leur empire. Ces turcs, antérieurs aux Ottomans, ont été en partie convertis de force à l'orthodoxie par le patriarcat de Constantinople et compris dans les cens grecs. Or, ces orthodoxes sont tellement étrangers à l'hellénisme qu'ils ne comprennent pas un mot de grec et ne possèdent d'autre idiome que le Turc, ils pratiquent tous les us et coutumes communs aux autres turcs, leur folkloor est emprunté aux légendes des Turcs.

Parmi les Chrétiens compris dans la liste des grecs il faut également déduire ceux qui sont d'origine albanaise et dont le nombre est assez élevé en Thrace.

Dans toutes les parties réunies de la Thrace Occidentale on constate la même supériorité de l'élément turc.

La Thrace Occidentale contient (705,113) habitants qui se répartissent de la sorte :

Turcs	536,378	soit 76,6 o/o de la population totale
Grecs	78,629	
Bulgares	82,212	
Juifs, Arméniens, etc.	7,894	

On voit par ces chiffres que l'élément musulman détient la majorité dans toute la Thrace.

(*) Corruption du terme turc Kara-Ogouz qui signifie Turc-Noir.

Richesse.— Le sol de la Thrace appartient presque entièrement aux Turcs. En effet, des 1,913,945 hectares qui représentent la superficie des biens ruraux en Thrace orientale les 81 o/o sont des propriétés turques contre 14 o/o grecques et 2 o/o diverses.

Les propriétés en question comprenant fermes, vignobles, vergers, pâturages, lacs, marais, forêts sont exploitées par les Turcs, lesquels cultivateurs et éleveurs habiles ont contribué par leur labour à la prospérité et l'abondance légendaires du pays.

Dans les villes et bourgs, les immeubles en tant que demeures, maisons de rapport, boutiques et magasins, auberges, bains publics et dans les campagnes les caravansérails, moulins et métairies et les pêcheries de la côte appartiennent en totalité aux Musulmans.

Voici pour la Thrace Orientale et la Thrace occidentale la répartition des biens ruraux entre différents éléments :

Des 51,445 kilom. carrés de terrains :

- » 40,901 » sont des propriétés turques soit 79 o/o
- » 6,674 » » grecques » 13 »
- » 3,861 » appartient aux autres éléments » 8 »

Civilisation & Culture.— Ceux des étrangers qui ont eu l'occasion de voyager en Thrace ont été frappés du caractère particulier qui se dégage de toute la contrée. On sent sans peine qu'on vit chez les Turcs, que le pays est turc et que tous les habitants, sans distinction de race et de religion portent en eux les marques frappantes de l'influence et culture turques.

Ceci n'a rien d'extraordinaire, la Thrace et Andrinople furent conquises, un siècle avant la prise de Constantinople, par Mourad 1er, troisième Sultan de la

dynastie des Osmanlis. Les conquérants trouvèrent un pays presque désert, dévasté par des invasions, occupé par une population à éléments hétérogènes où l'on rencontrait de tout mais fort peu de Grecs, ceux-ci vivaient enfermés dans des villes ou étaient confinés sur le littoral où ils avaient fondé quelques comptoirs. Andrinople elle-même, l'Hardianopolis des Romains n'était qu'une petite place forte entourée d'une muraille, qui à en juger par les vestiges, ne devait pas contenir une ville des plus grandes : elle ne renfermait que 15 quartiers avec 22,000 habitants et quelques églises, pas ou presque pas de monuments ou travaux d'art. L'autorité des envoyés de Byzance était très précaire et ne dépassait guère l'enceinte de la ville, au point que les faubourgs et la campagne se trouvaient sous la dépendance des chefs de certains tribus venus du dehors.

Après la conquête, les Turcs firent d'Andrinople leur capitale et se mirent à l'embellir; ils rétablirent l'ordre et la tranquillité dans le pays. En peu de temps grâce à leur sage administration la Thrace devenait une des contrées les plus prospères du monde oriental, Andrinople un des centres les plus peuplés. Un siècle plus tard la ville contenait 200 nouveaux quartiers fondés par les Turcs et était ornée des plus beaux monuments et travaux d'art, des écoles, des institutions de bienfaisance et d'utilité publique.

Les Sultans firent tracer par tout le pays des routes larges et bien entretenues, jalonnées de caravansérails (1)

(1) Le caravansérail de Lulé Bourgas constitue un spécimen très joli de l'architecture turque; il a été, dernièrement, détruit en partie par les Grecs.

et de fontaines; la route qui reliait Constantinople et le Danube traversait toute la péninsule Balkanique et aboutissait à Belgrade, ouvrant au trafic la chaîne des Balkans inaccessibles jusqu'alors. Les ponts gracieux et hardis étaient jetés sur les fleuves (1), les ports aménagés, la ville elle-même ne cessait de s'agrandir et de s'embellir. Plusieurs centres, autre qu'Andrinople étaient fondés.

Les Turcs qui n'avaient trouvé aucune construction importante dans Andrinople la dotèrent par contre des monuments qui font encore l'admiration du monde entier. Les Mosquées (2), les medressés (universités), les bibliothèques, les imarets (refectoirs pour nécessiteux), les hospices, les bazars sont encore debout et témoignent du degré de civilisation que les Turcs y introduisirent.

Bientôt la culture turque s'implantait fortement dans la contrée, franchissait la chaîne des Balkans, le langage turc était universellement adopté, les us et coutumes des ottomans régissaient, comme ils régissent encore aujourd'hui, les rapports entre la population, surtout leurs procédés de commerce étaient considérés comme les seuls valables.

Et cette culture ne cessa de prospérer jusqu'aux récentes invasions.

(1) Le pont d'Erghéné surnommé "Ouzoun Keupru", (le pont long) est un des bijoux de l'art turc; il est soutenu par 175 arches sa longueur est de 1,300 mètres. A noter encore le pont de Maritza à Andrinople et celui de Buyuk Tchekmédjé aux environs de Constantinople

(2) La mosquée de Sultan Sélim œuvre, de l'architecte Sinan, est par ses dimensions, l'harmonie des lignes une des merveilles de l'architecture mondiale. Sa coupole est plus élevée que celle de Sainte Sophie. A noter également la mosquée de Utch Chéréféli dont le système des escaliers en vis de ses minarets (tour) fait, par sa conception hardie l'admiration des connaisseurs.

Les écoles turques d'Andrinople ont de tout temps ouvert leurs portes à tous les enfants des Balkans, aux musulmans aussi bien qu'aux Chrétiens; un grand nombre de ces derniers tant que Grecs, Bulgares, Israélites et Arméniens, doivent leur instruction à ces institutions scolaires qui les derniers temps ont été toutes réorganisées et pourvues des méthodes d'éducation modernes. Des nouveaux établissements d'éducation furent fondés, chaque district a eu ses écoles primaires et secondaires, les villages eux-même en furent dotés. A relever à Andrinople: les universités théologiques, l'école normale des instituteurs, l'école normale des institutrices, l'école des Arts et Métiers (une des mieux outillées), le Lycée des Etudes Secondaires, le Gymnase pur filles, l'École de préparation aux cadets de guerre, l'École des pupilles de guerre. Tous ces établissements sont des internats.

En outre, poursuivant l'œuvre des premiers conquérants les divers gouvernements ottomans ont réalisé une foule d'autres progrès, chaque chef-lieu du Sandjak a été pourvu des hôpitaux modernes, et de plus, des dispensaires de campagne ont été installés des fermes modèles créées, de nouvelles routes tracées et livrées au trafic.

Cette civilisation turque, quoiqu'on dise, a apporté à la Thrace abondance et prospérité et a fait que le pays a été empreint du sceau de la nation turque, a porté sur elle une physionomie tout à fait turque, c'est des raisons pour lesquelles les écrivains étrangers ont été unanimes, à voir en la Thrace un pays essentiellement ottoman, ce qui du reste est la vérité.

(En Turquie les Chrétiens ont été exempts du service militaire ce qui a fait qu'au cours des longs siècles ils n'ont pas eu à s'acquitter de la dime de sang, et tandis que les Turcs étaient presque toujours sur les champs de bataille, eux restaient chez eux vaquant paisiblement à leurs affaires, ce qui explique leur éclosion rapide, leur aisance).

Considérations historiques.— Les peuples ont toujours chéri leur passé, c'est que le passé est tissu de souvenirs chers à une nation, souvenirs de lutte et de travail, souvenirs de succès et de revers. Le passé reflète les marques de sensibilité propres à un peuple, lui imprime son caractère, dessine sa physionomie; à lui seul il représente au citoyen sa part d'efforts dans le travail fait en commun pour élever l'édifice national; il constitue par cela même un facteur physique influant sur la vie et l'avenir des peuples; il constitue un droit: le droit historique; attribut humain à coup sûr aussi précieux et aussi pur que ceux dont se recommandent les sociétés pour revendiquer leur droit à la vie, leur place dans la grande famille de l'humanité. On ne saurait négliger ce droit chaque fois que la vie et les destinées des peuples seront en jeu.

La guerre mondiale a consacré d'une façon éclatante le triomphe du droit historique; l'Alsace, la Pologne en sont des exemples grandioses; la méconnaissance de ce droit pour la Thrace constitue une atteinte pour l'Histoire. (*)

(*) Nous citerons à l'appui de notre thèse les paroles de Mr. Lloyd Georges, puisées dans le discours du 14 mai 1921 que le premier anglais a

Il y a cinq siècles que la Thrace a été conquise par les Turcs, depuis cinq siècles le pays a été peuplé par les Turcs qui y apportèrent calme et prospérité, qui y implantèrent leur culture et leur civilisation.

Andrinople et la Thrace ont été si intimement liées à la vie et l'éclosion des Turcs qu'à elles seules elles constituent les chapitres les plus vivants de leur histoire nationale.

Le pays a vu naître une foule de célébrités du monde ottoman: hommes d'état, généraux, savants et poètes; ses bibliothèques sont remplies d'œuvres dûs aux Turcs; ses édifices et monuments, ses travaux d'art sont des témoins vivants de leur civilisation. Il n'existe aucun Turc qui puisse faire une distinction entre Andrinople, Constantinople et les autres centres tels que Brousse et Smyrne. Tous pleurent cette contrée vénérée qui leur a été si injustement ravie.

De plus, par ses mosquées, ses universités théologiques et par une foule d'autres considérations d'ordre mystique, Andrinople se place parmi les villes saintes

prononcé aux communes. Parlant du plébiscite de la Haute Silésie, l'homme d'état anglais proclama hautement la valeur du droit historique dans les destinées des peuples :

« La Silésie, dit-il n'a certainement pas été polonaise pendant 600 ans: on ne peut pas retourner 600 ans en arrière et commencera à faire des revendications lointaines ».

Quoi de plus vrai! le droit historique proclamé ouvertement dans une circonstance si imposante par une des personnalités les plus célèbres du monde politique plaide singulièrement en faveur des Turcs; pourquoi ne pas le prendre en considération quand il s'agit de leurs revendications ?

les plus justement vénérées du monde musulman. Aussi son occupation par les Grecs a-t-elle produit un vif émoi au sein de l'univers islamique, et tous, turcs, musulmans revendiquent la Thrace et Andrinople à égal titre que Smyrne et Brousse.

Cet état d'âme ne constitue-t-il pas à lui seul un argument de plus en faveur de la thèse soutenue et défendue par les Turcs? Et qu'est ce que l'Histoire si ce n'est un ensemble des faits et souvenirs témoignant de la vitalité d'un peuple et auxquels les nations sont beaucoup plus attachés qu'à des considérations d'ordre matériel?

Les Grecs ont-ils à revendiquer quelque chose d'analogue sur la Thrace? Assurément non! Personne n'ignore qu'à l'époque de la décadence byzantine la Thrace et les autres possessions balkaniques s'étaient détachées de la Métropole et vivaient presque à l'état indépendant. Le pays avait été tant de fois traversé et bouleversé par les invasions que la population l'avait presque déserté.

Aucun œuvre de civilisation n'était possible dans ce territoire livré au chaos et à l'anarchie, d'autant plus que l'autorité du bazile, l'influence de Byzance n'allaient pas au delà des murs de la capitale. Aussi ne remarque-t-on en Thrace aucun vestige de la domination byzantine, aucune œuvre d'art de quelque importance qui ait fait perpétuer le souvenir des Grecs, aucun témoin enfin du prétendu caractère hellène dont la contrée au dire des certains, serait empreinte; mais partout la trace des Turcs et de leur civilisation débordante.

La justice la plus élémentaire exige qu'on tienne compte de ces arguments d'ordre psychologique et qui ont autant de poids que les chiffres et autres données statistiques.

Facteurs économiques.— La Thrace a été de tout temps la grande pourvoyeuse de Constantinople. Ses plaines fertiles bien labourées produisent en abondance du froment, du maïs et autres céréales; ses vergers, ses vignobles donnent du raisin, des fruits et des légumes, les gras pâturages élèvent du bétail de première qualité et les métairies nombreuses font vivre une industrie laitière des plus prospères. Les forêts fournissent du bois de chauffage et du charbon. Tous ces produits sont dirigés sur Constantinople pour y être consommés. La configuration du sol se prête merveilleusement à l'écoulement des produits vers la capitale turque, en plus de la ligne ferrée; la route maritime et voire le transport par voiture où à dos des bêtes de somme assure un trafic des plus actifs pour le grand bien du pays et de la population.

Or, qu'est ce qui est arrivé depuis l'attribution de la Thrace à la Grèce? D'abord, la barrière douanière, fondée à la suite de l'occupation a détruit le commerce du pays avec Constantinople: son unique débouché.

D'autre part, les autorités hellènes ont voulu diriger les produits vers l'ancienne Grèce, ce qui leur faisait faire un trajet long et coûteux, taxant les envois des frais incompatibles avec l'état du marché, système qui occasionne de grandes pertes pour les producteurs.

De plus, le régime fiduciaire de Turquie et de Grèce

très en écart l'un de l'autre et le système appliqué par les autorités hellènes et consistant à permettre le cours du papier monnaie turc suivant un taux officiel à l'avantage seul du drachme, a eu comme conséquences la dépréciation rapide de l'argent turc et la ruine du paysan et commerçant musulman.

Si l'on ajoute à ces faits, l'intolérance légendaire des Grecs en matière de commerce, intolérance qui se manifeste par un ostracisme rigoureux envers le marchand non-grec, et le système adopté par le Gouvernement hellène à taxer la population musulmane des amendes et contributions extravagantes, on comprend sans peine la détresse économique de la Thrace, situation aggravée par le manque de sécurité et l'arbitraire des autorités, au point que les naturels non-musulmans eux-mêmes ne pouvant supporter le régime actuel quittent le pays pour se fixer ailleurs.

Ainsi la Thrace qui contribuait dans une large mesure à l'approvisionnement de Constantinople est déçue de ce rôle. Les difficultés économiques, l'arbitraire en matière fiscale, les exactions et les sévices ont fait de cette contrée abondante un territoire stérile, les champs sont abandonnés et tombés en friche, les troupeaux pillés ou confisqués.

Les conséquences se font sentir à Constantinople où le manque des arrivages de la Thrace, lesquels constituaient au appoint très appréciables (surtout en viandes de boucherie, en produits des minoteries) influe d'une façon néfaste sur l'alimentation de la capitale.

Considérations Militaires. — Les grands débats qui furent ouverts le lendemain de l'armistice dans le but

de liquider la guerre et d'arrêter les bases d'une paix durable entre les peuples, ont tous reconnu la nécessité de maintenir Constantinople comme capitale de la Turquie et siège du Khalifat.

Or, une grande capitale telle que Constantinople implique nécessairement l'existence d'un hinterland assez vaste permettant la défense efficace de la ville. L'hinterland de Constantinople c'est la Thrace, telle qu'elle a été délimitée dans le Pacte National, c'est-à-dire, la frontière de 1914.

C'est le minimum nécessaire pour la sûreté de la capitale turque et le siège du Khalifat. Toute autre délimitation en deça de la frontière en question rendrait illusoire la défense de Constantinople, et, vu les engins de guerre modernes, la vie politique y serait presque impossible. Le Gouvernement turc qui siégerait à Constantinople se trouverait à la merci d'un coup de main que tenterait aisément le peuple limitrophe. En outre, la présence, aux abords de la grande ville, des forces hellènes, aurait comme conséquences que l'élément grec de la capitale obéissant à certaines excitations, ne cesserait de fomenter des troubles et complots; fait qui ne serait pas sans compromettre gravement la paix et le calme en Orient.

Ces vérités sont admises par tous ceux qui ont une notion, ne fut-ce des plus sommaires des choses de l'Orient elles sautent aux yeux, elles sont édictées par le bon sens et la logique.

Les dernières décisions adoptées à la Conférence de Paris constituent une dénégation singulière des règles

de la logique et des principes du droit. En effet, qu'est ce qu'à fait la conférence? Elle a coupé la Thrace en deux suivant une ligne qui partant de Ganos (petite localité située sur la Marmara au nord-est de la péninsule de Gallipoli) et passant par l'Est de Kirk-Klissé, atteint la frontière Bulgare. Le territoire situé au Nord de cette ligne serait attribué à la Grèce, la partie Sud restant turque.

Examinons brièvement les conséquences de cette décision:

I° La nouvelle délimitation de la Thrace telle qu'elle est préconisée est contraire aux principes des nationalistes; car la partie nord adjugée à la Grèce contient une majorité écrasante turque; 300.000 Turcs (sur 150.000 Grecs) seront laissés contre leur gré sous la domination hellène, domination sanglante qui pèse déjà très lourdement sur la population. De plus, Andrinople, la ville sacrée des Turcs et de tous les Musulmans serait sans motif plausible abandonnée aux Grecs.

II° Par sa constitution géographique, le régime de ses terres, l'orientation des voies de communication, la Thrace constitue un tout économique indivisible et forme la partie intégrale de l'arrière-pays de Constantinople.

Nous avons démontré plus haut que par suite même de ce caractère spécial, la Thrace ne peut pas être séparée de la capitale, à plus forte raison elle ne peut souffrir aucune division, aucun partage; la ligne de démarcation proposée condamnera les deux tronçons et les populations respectives à la plus noire des misères.

III° La Conférence a adopté une décision menaçant gravement la paix et la tranquillité en Orient. D'abord le voisinage des deux frontières sur le littoral de Marmara encouragera singulièrement la contrebande par mer, ce qui sera une source perpétuelle de conflits et de discorde entre les deux gouvernements et entre les populations. De plus, le terrain ainsi délimité est très favorable à l'action et aux entreprises des bandes grecques: menace sérieuse pour la tranquillité de la contrée et celle de Constantinople.

Surtout le régime des détroits exclut toute possibilité pour Constantinople de figurer comme capitale d'une nation libre et indépendante.

IV° Le partage de la Thrace selon la nouvelle ligne sera une cause de troubles en Orient. Les Turcs ne cesseront jamais de se rappeler qu'Andrinople et la Thrace constituent leur patrimoine sacré et qu'un jour ou l'autre ils doivent les reconquérir. L'idée de revanche sera entretenue par le voisinage même des deux zones; de leur côté les Grecs enhardis ne se gêneront en aucune façon de jeter leurs yeux de convoitise sur les territoires turcs, et menacer Constantinople.

Enfin, la solution proposée est contraire aux principes de l'humanité, la domination hellène en Thrace étant une longue série d'exactions et atrocités commises sur les musulmans.

On voit par ces raisons que la solution proposée signifie la disséction brutale de la Thrace; elle ne résout pas le problème oriental tel que l'on souhaiterait pour le rétablissement de la paix et le triomphe du droit et de la justice. Les décisions de la conférence de

paix n'auraient pas le mérite de satisfaire et calmer les belligérants; les parties détachées ne serviraient à personne. Le principe des nationalités serait méconnu et la vie économique serait complètement enrayée dans les zones respectives, leur ruine consommée.

Il est superflu d'examiner les raisons alléguées pour légitimer l'attribution de la Thrace aux Grecs. Ces raisons tombent d'elle-mêmes.

En effet, on prétend que les services rendus par les Grecs à la cause des Alliées méritent d'être récompensés. Soit! mais pourquoi seraient-ce les Turcs qui paieraient pour les Grecs, et de quel droit va-t-on jusqu'à asservir un peuple innocent pour la seule raison de rétribuer un état. Ce procédé pouvait être admis au moyen Age, mais il constitue une tâche au siècle de civilisation actuel.

Quant à supposer que l'occupation de la Thrace et l'administration du territoire par les Autorités hellènes constituent un droit pour eux, il suffit de rappeler que cette administration a été odieuse à l'égard des Musulmans les Grecs ayant inauguré en Thrace un régime d'oppression dont nous nous faisons un devoir de donner plus loin les détails précis et édifiants.

Considérations Politiques.— La situation actuelle en Thrace influe fâcheusement sur la politique du Proche-Orient. L'occupation de ce territoire par les Grecs a causé le plus vif émoi dans les Balkans. Certains états de la Péninsule outre qu'ils suivent avec une inquiétude marquée l'extension démesurée de la Grèce et les idées impérialistes des dirigeants d'Athènes,

se voient privés au libre accès à la mer et acculés au rôle de subalternes. Tel est le cas de la Bulgarie qui a mis la descente à la mer libre parmi ses revendications nationales. Et ceci n'est pas sans causer un grand malaise dans les Balkans, malaise qui à la longue pourrait donner lieu à bien des surprises.

Nous ne sommes pas en droit de conclure quoi que ce soit de cet état d'esprit constaté chez les Balkaniques; mais nous signalons là un fait qui, à lui seul, nécessite l'examen impartial de la question de la Thrace.

Tels sont, en grandes lignes, les considérants et les facteurs qui militent en faveur de la thèse de la Grande Assemblée nationale de Turquie et que le Comité Turc de la Thrace n'a cessé de plaider par devant l'opinion du monde civilisé.

Passons maintenant en revue les prétentions émises par les Grecs et leur façon de gouverner un pays à eux attribué.

Pour ce qui est de la question ethnique ou culturelle nous nous référons à nos chapitres précédents, mais au cas où les données fournies par nous seraient considérées comme trop partiales ou sujettes à caution, nous proposons une mesure qui concilierait les plus sceptiques et serait concluante. Cette mesure c'est l'envoi d'une mission d'enquête pour étudier sur les lieux les divers éléments du problème et établir la vérité sur la vraie densité de la population, sur le caractère ethnique de la Thrace.

L'idée d'une pareille enquête avait été suggérée à la conférence de Londres réunie au mois de Janvier 1921: les délégués Turcs acquiescèrent avec empressement à cette proposition, mais ce furent, au

grand étonnement de tous, les délégués hellènes qui le rejeterent. C'étaient les Grecs qui avaient prétendu jusque là avoir des droits ethniques incontestables sur la Thrace, ce furent eux qui, mis au pied du mur, se déroberent à la vérification de leurs dires et prétentions.

Doit-on chercher d'autres preuves de la fragilité des droits hellènes ? Une enquête menée par une commission neutre aurait dissipé certaines erreurs, certaines idées établies sur la foi des propagandes sourdes et perfides, elle aurait l'avantage d'établir sur place la vérité concernant la prétendue majorité ethnique de Grecs; elle constaterait par la même occasion les vrais sentiments de la majorité et enfin voyant de près les résultats d'une année et demie d'occupation elle se ferait une idée juste sur les pratiques du Gouvernement hellène en Thrace.

Les politiciens d'Athènes parlent de temps à autre de la mission civilisatrice dont les armées hellènes auraient été chargées en Orient. Il est dans l'histoire bien des exemples de cynisme, mais rien n'égale en monstruosité cette assertion qui ferait sourire si elle ne révélait toute une série rouge de crimes et atrocités.

Smyrne et Andrinople, voilà deux exemples de la civilisation hellène; ils resteront incrustés vifs et saignants au cœur de tout musulman qui pense et qui sent.

Les faits et les gestes des Grecs à Smyrne forment la matière d'une enquête interalliée qui a constaté officiellement la responsabilité des soldats hellènes et celle de la population grecque excitée par ceux-ci, la commission a conclu purement à l'évacuation immédiate du

territoire par les contingents hellènes, tant la conduite de ces derniers était édifiante !

En outre, plus d'une personnalité européenne et la presse ont constaté les crimes et atrocités qui y ont été commis sur les Musulmans. Ces faits sont du domaine de l'histoire.

Ce que les grecs ont fait à Smyrne et en Anatolie ils l'ont fait également en Thrace et avec cette différence que cette dernière contrée échappant aux investigations étrangères les Grecs ont donné plus d'ampleur à leur actes criminels.

Le comité Turc de la Thrace a maintes fois signalé ces faits, les chancelleries européennes possèdent classées parmi leurs dossiers et archives les relations fidèles des crimes commis sur les Musulmans de la Thrace. Mais chose vraiment étrange ! Les Puissances ont toujours un faible pour les Grecs, elles détournent la tête pour ne pas voir leurs actes, se bouchent les oreilles pour ne pas entendre le cri de leurs victimes !

Nous saisissons de nouveau l'occasion pour tracer une esquisse rapide et brève des malheurs endurés par la population de la Thrace, du fait de l'application des procédés gouvernementaux en honneur chez les Grecs. Nous sommes convaincus que la Haute Société des Nations entendra notre voix. Elles sera vivement émue de la situation des Musulmans de la Thrace et s'intéressera au sort de ces malheureux.

Les exploits des Grecs en Thrace commencent bien avant la marche de leurs troupes sur Andrinople.

Le lendemain de l'armistice on avait eu l'idée de confier la garde de la voie ferrée qui traverse la Thrace

à un bataillon hellène. Etranges gardiens qui remplirent leurs missions en jetant la perturbation dans cette contrée paisible et en massacrant les Musulmans tranquilles et sans défense.

La conduite de ce bataillon fut simplement ignoble. Les officiers et les sous-officiers armèrent les chrétiens et en formèrent des escouades qu'ils encadrèrent eux-mêmes. Dans l'intervalle de sept mois les hommes de ce bataillon et les habitants grecs excités et commandés par eux massacrèrent (1200) Turcs, violèrent et maltraitèrent les femmes et les jeunes filles.

Ces début fait augurer ce que l'invasion fut pour la population épouvantée.

Après l'occupation d'Andrinople, les envahisseurs ne connurent aucun frein à leur débauche de massacres, martyrisèrent affreusement les Musulmans, donnèrent plus d'ampleur a sac et pillage. Les enfants, les femmes ne trouvèrent aucune grâce (*). On emprisonna pour des causes futiles des notables turcs qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir aimé leur pays. Un grand nombre de ceux-ci fut exilé, d'autres torturés et exécutés. Des malheureux furent enduits de benzine et brûlés.

Il faut convenir que sur ce point le Gouvernement de Vénizelos et celui de Constantin firent preuve d'une remarquable émulation.

Car c'est un système, c'est une politique conçue et appliquée dans le but d'anéantir l'élément musulman

(*) Maurice Honoré officier dans l'armée française qui a voyagé en Thrace écrit à ce sujet: «Les gendarmes Grecs se conduisent (en Thrace) envers les femmes en satyres et même en boureaux».

L'obliger à abandonner le pays et céder ainsi la place à des Grecs que le Gouvernement hellène fait venir du dehors, principalement du Caucase, pour les installer aux foyers des Turcs tués ou chassés.

Cette politique est systématiquement appliquée, le Gouvernement songe par ce moyen à renforcer en Thrace l'élément grec ou détriment de la majorité turque. Jusqu'à présent plus de 50,000 grecs de Caucase ont été installés en Thrace.

Des milliers de Musulmans ne pouvant supporter l'horrible sort qui leur était réservé, abandonnèrent leurs foyers et leurs biens et émigrèrent en masse en Turquie ou se réfugièrent en Bulgarie.

D'autres faits vinrent s'ajouter ces derniers temps à la série déjà longue des méfaits antérieurs. La liste (*) que nous avons l'honneur de soumettre à l'examen de la Haute-Assemblée, relatant les exactions et atrocités commises par les Grecs, sera suffisante, croyons-nous, pour donner une idée des maux dont souffre la population d'Andrinople.

Bref, la Thrace qui était naguère une des contrées les plus paisibles et prospères de l'Europe Orientale présente actuellement le plus triste aspect de désolation. Villages incendiés et mis au sac, musulmans massacrés, torturés; arrestation en masse, exil, torture, rien n'y manque. La vie économique est complètement arrêtée, une grande partie de la population musulmane qui émi-

La liste des atrocités commises par les grecs en Thrace a été remise à la Croix-Rouge de Genève et à la Société des Nations, elle sera publiée à part.

gre, l'autre qui prend la montagne et les forêts pour échapper au massacre; voilà le bilan de deux années de pratique de civilisation hellène en Thrace.

Nous affirmons encore une fois que le système de Gouvernement appliqué en Thrace par les Autorités hellènes est le corollaire d'une politique visant à l'extermination ou l'éloignement des Turcs et ceci au profit de l'élément grec.

En effet, les Grecs étrangers à la Thrace que les Autorités hellènes font venir du Caucase, sont installés à la place des Turcs massacrés ou forcés à quitter le pays. Les maisons, les champs, le bétail, les semences et autres biens des Turcs sont données aux Grecs nouvellement arrivés, leurs propriétaires légitimes réduits à prendre le chemin de l'exil, ils échouent dans un état lamentable soit en Turquie soit en Bulgarie.

Les exactions commises par les Autorités grecques ont tellement ému la Croix-Rouge de Genève qu'elle a chargé son représentant à Constantinople de procéder à une enquête auprès des émigrés recueillis dans la capitale. Les représentants de la Croix-Rouge ont été à même de se faire une idée assez juste des souffrances endurées par les Turcs de la Thrace.

Conclusion. — De ce qui précède on peut conclure que l'occupation de la Thrace par les Grecs constitue la plus grave atteinte à la vie d'une nation; cette occupation est également une honte pour l'humanité et la civilisation.

Les Grecs n'ont aucun droit sur la Thrace, de plus par leur conduite horrible, ils se sont rendus odieux

à la population et sont indignes de prolonger leur séjour sur ce territoire; ils doivent l'évacuer le plus tôt possible, car chaque minute de retard se traduit par le massacre d'une foule d'habitants inoffensifs et la ruine du pays.

Le Comité Turc de la Thrace dûment et légalement constitué par vote de la population entière et traduisant les vœux et les sentiments de la majorité tient à déclarer que les Turcs de la Thrace n'ont d'autre aspiration que de rentrer de nouveau au sein de la grande famille turque dont ils constituent partie intégrale; ils rejettent toute autre souveraineté, autre que la souveraineté turque.

Le Comité prie la Société des Nations de prendre en considération les arguments soumis à sa haute juridiction. Afin d'éclairer plus amplement la conscience de la Haute Assemblée; nous prions que le Conseil décide l'envoi en Thrace d'une mission d'enquête qui irait constater et établir sur les lieux la vérité sur les questions ethniques et culturelles et par la même occasion se rendre compte des vraies aspirations de la majorité.

Le Comité espère que la Société des Nations, se référant aux divers précédents et notamment à sa décision du 3 Octobre 1921 relative à l'envoi en Albanie d'une commission composée des membres impartiaux, appliquera cette décision également pour la Thrace et sur base des constatations de la dite mission fera prévaloir son sage avis qui, nous sommes sûrs, sera celui du droit et de l'équité.

Nous nous permettons d'ajouter toutefois que l'envoi d'une mission donnera ses fruits qu'au cas où l'on assu-

rerait à la population locale les moyens d'exprimer son opinion et sentiment sans contrainte et sans crainte de représailles sanglantes. Cette liberté de parole indispensable pour la bonne exécution de la tâche de la mission n'est, croyons-nous, possible qu'avec l'évacuation préalable de la contrée par les Grecs; c'est le seul moyen qui puisse donner un résultat tangible et sûr; mesure, qui du reste, fut adoptée pour le plébiscite de la Haute Silésie.

En voulant bien soumettre à son examen impartial notre appel et admettre notre point de vue concernant la commission, la Société des Nations contribuera à la solution d'un des problèmes les plus intéressants de l'Europe et acquerra de ce chef la gratitude de la population.

